|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2016/75 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale31 août 2016FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

**170e session**

Genève, 15-18 novembre 2016

Point 4.6.1 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 − Examen de projets d’amendements
à des Règlements existants, soumis par le GRE**

 Proposition de complément 25 à la série 02 d’amendements au Règlement no 7 (Feux de position, feux-stop
et feux d’encombrement)

 Communication du Groupe de travail de l’éclairage
et de la signalisation lumineuse[[1]](#footnote-2)\*

 Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa soixante-quinzième session (ECE/TRANS/WP.29/GRE/75, par. 16 et 28), a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/12 non modifié et de l’annexe III du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de novembre 2016.

 Complément 25 à la série 02 d’amendements au Règlement no 7 (Feux de position, feux-stop et feux d’encombrement)

*Paragraphe 6.1.7.2*, modification sans objet en français.

*Annexe 2,*

*Point 9.1*, lire :

« 9.1 Par catégorie de feu :

Pour montage à l’extérieur ou à l’intérieur, ou les deux2

Couleur de la lumière émise : rouge/blanc2

Sources lumineuses − nombre, catégorie et type :

Tension et puissance :

Code d’identification propre au module d’éclairage :

Uniquement pour une hauteur de montage limitée, égale ou inférieure à 750 mm au-dessus du sol : oui/non2

Caractéristiques géométriques de montage et variantes éventuelles :

Le dispositif de régulation électronique de la source lumineuse ou du régulateur d’intensité :

a) Fait partie du feu : oui/non2

b) Ne fait pas partie du feu : oui/non2

Tension(s) d’alimentation du dispositif de régulation électronique de la source lumineuse ou du régulateur d’intensité :

Nom du fabricant et numéro d’identification du dispositif de régulation électronique de la source lumineuse ou du régulateur d’intensité (lorsque le dispositif de régulation de la source lumineuse fait partie du feu mais n’est pas incorporé dans son boîtier) :

Intensité lumineuse variable : oui/non2

Le feu de position avant2, feu de position arrière2, feu-stop2, feu d’encombrement2 ne peut être utilisé que sur un véhicule équipé d’un témoin indiquant un défaut de fonctionnement : oui/non2

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 2 Biffer les mentions inutiles. ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)